

Publié sur le site internet de la commune le .....

Le Maire

Frédéric VALLOS



Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 001-210103479-20231127-2023096-DE



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-096

### Séance du 27 NOVEMBRE 2023

#### Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 17
Qui ont pris part à la délibération	: 18
<u>Date de la Convocation</u>	: 20/11/2023
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 20/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

**PRESENTS** : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BRUYAS Séverine, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie- Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

#### ABSENT EXCUSE

M. GAY Richard

#### POUVOIR

Mme BOURDELEAU Alexandra a donné pouvoir à Gilles GROSSAT

Mme Corinne MARTIN GAJAC a été nommée secrétaire de séance.

#### **Objet : Désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée PAR LE CDG01**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- DÉSIGNE M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité

- APPROUVE et AUTORISE le Maire à signer le projet de convention pour la désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.  
Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème règlementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.
- PRÉCISE que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant.
- PRÉCISE que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
  - Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
  - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- PRÉCISE que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- PRÉCISE que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

Ainsi fait et délibéré le 27 novembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Frédéric VALLOS



The signature of Frédéric Vallos is written in black ink. It is a stylized, cursive signature that starts with a large loop and ends with a long horizontal stroke. A blue circular official stamp is partially visible behind the signature.

La secrétaire de séance  
Corinne MARTIN GAJAC



The signature of Corinne Martin Gajac is written in black ink. It is a cursive signature with a prominent vertical stroke and a horizontal base.

**Convention d'adhésion**  
**Au dispositif « Référent déontologue Elus**  
**proposé par le Centre de gestion de l'Ain**

**ENTRE**

La **commune/la communauté de communes/le syndicat de .....**, représenté(e) par M. /Mme ....., (Maire/Président)....., ci-après dénommé(e) « la collectivité », **d'une part** ;

**ET**

Le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain**, sis 145 chemin de Bellevue - 01960 Péronnas, représenté par Madame Hélène CEDILEAU, Présidente, agissant en vertu de la délibération n°2020-11-20 du Conseil d'Administration en date du 13 novembre 2020, ci-après désigné : « le CDG01 », **d'autre part**,

Ci-après dénommés ensemble « les parties »,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n°2023-09-15 du conseil d'administration du CDG01 du 08/09/2023 approuvant le modèle de convention d'adhésion au dispositif « Référent Déontologue Elus » ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit.

Le Conseil d'administration du CDG01 a donc décidé, de répondre favorablement aux demandes des collectivités et établissements souhaitant bénéficier du référent déontologue des élus et d'en assurer, pour leur compte, la gestion administrative.

Dans ce cadre, considérant que la collectivité/l'établissement souhaite bénéficier de la mission ainsi proposée, il est en conséquence convenu ce qui suit :

**Article I. NATURE DES MISSIONS**

Le référent déontologue désigné via le CD01 assurera la fonction de référent pour les élus de la collectivité/établissement signataire.

Tout élu de la collectivité/établissement pourra consulter le déontologue afin d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT.

La mission sera assurée par le référent déontologue qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance et de compétences nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le CDG01 communiquera à la collectivité le(s) nom(s) du (des) référent(s), ainsi que ses (leurs) coordonnées.

## Article II. MODALITÉS D'INTERVENTION

### 2.1 MODALITÉS DE SAISINE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Le référent déontologue élu peut être saisi par chaque élu de la collectivité / établissement, pour une question le concernant.

La saisine se fait via un formulaire disponible en ligne. La saisine peut également être adressée par courriel ou par courrier postal à l'adresse qui sera communiquée (cf. [www.cdg01.fr](http://www.cdg01.fr)). Le courrier devra porter la mention « Confidentiel ».

Les réponses se feront par écrit. Le référent déontologue pourra être amené à contacter l'élu pour obtenir des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

### 2.2 GESTION DU RÉFÉRENT ET OUTILS MIS A DISPOSITION

Le CDG01 est chargé de la gestion administrative, technique et financière de la fonction de référent déontologue.

Le CDG01 fournit les moyens matériels (informatique, téléphonie, bureaux) pour mener à bien ces missions, en garantissant l'anonymat des saisines et la confidentialité des données. Seul le référent déontologue a accès à ces outils.

### 2.3 PRODUCTION DE BILANS ET RAPPORTS

Le référent déontologue établit chaque année un bilan du nombre de saisines ainsi qu'un rapport d'activité. Il pourra produire des outils propres à assurer un conseil de qualité pour les élus (FAQ, guides...).

## Article III. FINANCEMENT

Conformément à la délibération du CDG01 n°202-09-15 du 8 septembre 2023, le coût de l'avis rendu par le référent déontologue est fixé à 80 €.

## Article IV. DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention est conclue pour un an à compter du premier 1er jour du mois suivant la signature de la présente convention, et qu'elle pourra être résiliée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

Elle est renouvelable pour la même durée par reconduction tacite

## Article V. LITIGE

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de LYON

Fait à Péronnas,

le

Pour la collectivité/l'établissement

Le Maire/Président,

Pour le CDG01,

La Présidente,

**Hélène CEDILEAU**

*Maire de Péronnas*